

4- Le tir



- S'assurer que l'action de tir s'effectue sans risque dans l'environnement immédiat et lointain,
- Identifier de manière obligatoire et certaine le gibier avant le tir.

Le tir à balle ou à flèches doit être un tir fichant et doit respecter l'angle de tir sécurisé (voir schéma)

Vous pouvez commander des postes surélevés auprès de votre FDC à des tarifs préférentiels

5- Après le signal de fin de battue

- Décharger (désapprovisionner) immédiatement son arme et s'assurer que ses voisins l'ont également déchargée
- Ne jamais déplacer le gibier (pour les espèces soumises à plan de chasse) avant qu'il n'ait été bagué,
- Informer le chef de battue (ou chef de ligne) des tirs réalisés,
- Au besoin, rechercher les indices et baliser le lieu pour une recherche au sang d'animal blessé,
- Quitter son poste.

6- Comportement avec les autres usagers

- Décharger son arme,
- Renseigner sur le déroulement de la battue la zone de chasse et la zone de tir,
- Dans tous les cas rester aimable et courtois



FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'AVEYRON

9 Rue de Rome – Bourran
BP 711 – 12007 RODEZ

Nous contacter :

Téléphone : 05.65.73.57.20

E-mail : fdc12@chasseurdefrance.com

Internet :

<http://www.chasse-nature-midipyrenees.fr//aveyron/>



CONSEILS DE
SECURITE
LORS DES
CHASSES
COLLECTIVES



*Pour votre sécurité
et celle des autres !*

1- L'organisation de la chasse

Avant le départ le chef de battue réunit les participants et :

- Donne les instructions pour la chasse (espèce chassée, conditions de chasse, équipements vestimentaires et signaux de battues...),
- Présente l'organisation (traqueurs, chefs de ligne, postés,...)
- Rappelle en matière de sécurité les conseils élémentaires et les obligations réglementaires*



Obligation de signaler les battues



* Toutes les obligations réglementaires en matière de sécurité sont consignées dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et les arrêtés préfectoraux référencés dans ce dernier.

2- Les déplacements

En voiture :

- Toute arme à feu transportée à bord d'un véhicule doit être obligatoirement déchargée (désapprovisionnée) démontée ou placée sous étui. L'arc de chasse doit être transporté débandé ou placé sous étui.
- Les personnes souffrant d'un handicap moteur (compatible avec la pratique de la chasse) peuvent utiliser un véhicule pour se rendre au poste et tirer de ce véhicule moteur éteint.



À pied vers le poste :

Se déplacer avec une arme non approvisionnée et :

- Placée sous étui ou portée à la bretelle, canons vers le haut, culasse ouverte ou maintenue ouverte par une cartouche vide, ou culasse enlevée pour les carabines à verrou et les armes semi-automatiques,
- Ou portée « cassée » sur l'épaule ou à la bretelle, pour les armes à bascule.

3- Au poste



Effet fluo (casquette, gilet, etc) obligatoire

- Se signaler à ses voisins,
- Visualiser l'angle de tir sécurisé et fichant
- De préférence tenir l'arme à pleine main (retirer la bretelle), et vérifier l'intérieur des canons,
- N'approvisionner son arme qu'au signal de début de battue (ou suivant les instructions délivrées par le chef de battue),
- Ne pas quitter son poste avant le signal de fin de battue (ou suivant les instructions délivrées par le chef de battue)

